

L'égalité entre femmes et hommes

La Suède est parmi les pays les plus avancés au regard de la parité, et la répartition par sexe est assez égale dans la plupart des assemblées politiques. Le taux d'activité des femmes est parmi les plus élevés du monde, 79 pour cent, et la natalité est parmi les plus fortes d'Europe. Des régimes d'assurance sociale très complets permettent de concilier plus facilement le travail et la famille.

Publié par l'Institut suédois
Octobre 2007 FD 82 o

D'autres fiches info en diverses langues
sont disponibles sur www.sweden.se

Si.
Svenska institutet

L'action pour l'égalité des chances

L'objectif fondamental de la politique suédoise d'égalité des chances est de donner aux femmes et aux hommes le même pouvoir d'agir sur la société et de prendre en main leur propre vie. Afin de le réaliser, divers organismes ont pour mission de veiller à ce que les femmes et les hommes aient les mêmes droits, les mêmes possibilités et les mêmes obligations.

Le *ministre de l'intégration et de l'égalité des chances* coordonne la politique d'égalité des chances du gouvernement, chaque ministre étant responsable de l'égalité des chances dans son champ d'attribution.

La *Direction de l'égalité des chances*, placée sous l'autorité du ministre de l'égalité des chances, est chargée de coordonner l'action du gouvernement et les actions spécifiques pour l'égalité des chances, ainsi que d'élaborer des méthodes de mise en œuvre de la politique gouvernementale.

Chaque préfecture a dans ses services un *expert à l'égalité des chances*.

La *Commission pour l'égalité des chances* peut enjoindre aux employeurs, sous peine d'astreinte, de prendre des mesures actives pour l'égalité des chances.

Les services de l'*Ombudsman à l'égalité des chances* (JämO) veillent au respect de la loi sur l'égalité des chances. Voir ci-dessous.

JämO

L'Ombudsman à l'égalité des chances est un service public créé en 1980 pour veiller à assurer l'égalité des droits entre femmes et hommes. Il supervise les droits dans la vie professionnelle, dans l'enseignement supérieur et l'enseignement scolaire, ainsi que dans certains autres domaines tels que les prestations de services, les mesures



Photo : Oscar Falk

pour l'emploi et les assurances sociales. Ceux qui estiment avoir été traités injustement à l'occasion de leur congé parental peuvent aussi s'adresser à ses services.

L'Ombudsman supervise en outre l'application des lois suivantes : 1. la *loi sur l'égalité des chances*, qui concerne les conditions de la vie professionnelle ; 2. la *loi sur*

l'égalité de traitement des étudiants de l'enseignement supérieur, qui s'applique aux universités et écoles supérieures ; 3. la *loi interdisant la discrimination et autres traitements offensants à l'encontre des enfants et des élèves des écoles*, qui couvre le système scolaire, entre autres l'école maternelle, l'école pour les élèves handicapés

mentaux et les services périscolaires ; 4. la *loi interdisant la discrimination*, pour les volets concernant la discrimination sexuelle ; 5. la *loi sur le congé parental*, principalement pour ce qui est de l'interdiction des traitements défavorables envers l'un ou l'autre des sexes.

Les trois premières lois citées font obligation aux employeurs, aux établissements d'enseignement supérieur et aux écoles de promouvoir activement des conditions d'égalité et de prévenir la discrimination sexuelle.

L'approche intégrée

L'approche intégrée de l'égalité des sexes (*mainstreaming*), une notion qui a cours en Suède comme dans le reste du monde, consiste à prendre en compte dans toutes les instances, à tous les niveaux et dans toutes les activités, le souci de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes. L'action pour l'égalité entre les sexes ne doit pas être menée à part et isolée des activités courantes. Le terme a été lancé lors de la conférence des Nations Unies sur les femmes tenue à Pékin en 1995.

Statistiques

La Suède est en pointe dans le monde pour la qualité de ses statistiques sur l'égalité des chances, en particulier pour ce qui est des statistiques ventilées par sexe. Les statistiques officielles concernant les personnes doivent être collectées, analysées et présentées par sexe. La parité – l'égalité quantitative – implique une répartition

strictement égale (50/50) entre femmes et hommes dans tous les secteurs de la société. L'égalité qualitative est le moyen de faire en sorte que les connaissances et l'expérience des femmes comme des hommes soient prises en compte pour être une source de progrès dans tous les secteurs de la société.

L'égalité des chances dans la société *Le pouvoir*

La part des femmes aux postes de direction des sociétés anonymes privées suédoises (comptant plus d'un salarié, non compris le directeur général) était en 2005 de 25 pour cent, une diminution de sept points de pourcentage par rapport à 2004. Pour les sociétés cotées en bourse, le chiffre correspondant était de 31 pour cent, en baisse de trois points. La part des femmes dans les équipes dirigeantes des sociétés cotées était de 12,3 pour cent.

Dans les assemblées politiques, les chiffres sont plus élevés (2007). Le Riksdag compte 47 pour cent de femmes, et dix ministres sur 22 sont des femmes. Parmi les élus des collectivités locales, 41 pour cent sont des femmes.

L'éducation

Les filles ont régulièrement des notes moyennes plus élevées que les garçons en Suède. Au cours des deux dernières décennies, elles ont même rattrapé les garçons en mathématiques et en sciences.

Les filles sont plus nombreuses à achever leurs études secondaires, et dans les

Faits et chiffres

- Environ 136 millions d'heures de travail rémunéré sont effectuées par semaine en Suède, dont 42 pour cent par les femmes et 58 pour cent par les hommes. Le travail ménager non rémunéré représente quelque 126 millions d'heures par semaine, et pour celles-ci, la part des femmes est de 58 pour cent et celle des hommes de 42 pour cent.
- La loi permet aux parents de réduire leur temps de travail à 75 pour cent de la durée normale jusqu'à huit ans de l'enfant. Ce droit est utilisé presque uniquement par les femmes.

formations de base de l'enseignement supérieur, leur part est de 60 pour cent. Les femmes représentent près des deux tiers des examens passés dans l'enseignement supérieur. Elles sont en grande majorité dans l'enseignement pour les adultes. Dans les formations doctorales, l'écart s'est réduit et près de la moitié des nouveaux inscrits sont aujourd'hui des femmes. Elles obtiennent environ 44 pour cent des doctorats décernés.

La vie professionnelle

La loi sur l'égalité des chances comporte deux volets principaux concernant la vie professionnelle. D'une part, elle impose à tous les employeurs de travailler activement et systématiquement à promouvoir l'égalité entre les sexes. D'autre part, elle interdit la discrimination et fait obligation à l'employeur d'examiner les cas présumés de harcèlement et de prendre les mesures requises. Elle interdit aussi à l'employeur de défavoriser un salarié ou un demandeur d'emploi qui est en congé parental, ou qui a pris ou va prendre un congé parental.

Les écarts de salaires entre hommes et femmes s'expliquent en grande partie par la différenciation entre les professions, les secteurs, les postes, l'expérience professionnelle ou l'âge. Mais certaines disparités ne peuvent s'expliquer par ces facteurs et il y a lieu de penser qu'elles sont liées au sexe (écarts salariaux injustifiés). En moyenne, le salaire mensuel des femmes représente 92 pour cent de celui des hommes une fois prises en compte les différences liées aux choix professionnels et aux secteurs. Les écarts salariaux sont les plus importants dans le secteur privé.

La vie familiale

Selon une estimation des effets économiques de la parentalité sur une période de dix ans (1994–2003), on constate que le coût est plus élevé pour les mères que pour les pères. Le cas type est un couple qui a



En Suède, 69 pour cent des pères prennent un congé parental, alors que la moyenne de l'Union européenne est seulement d'un père sur trois. Photo : Erika Lidén

deux enfants. L'homme est employé dans le secteur privé et la femme travaille dans une commune. Au cours de la période de dix ans étudiée, deux enfants sont nés, la femme est restée au foyer onze mois et l'homme un mois pour chaque enfant. La femme a travaillé aussi à temps partiel (75 pour cent) pendant sept années de la période.

Le calcul montre que sur dix ans, le manque à gagner après impôt est de 304 000 SEK pour la mère et de 10 000 SEK pour le père. Par rapport aux revenus qu'ils auraient eus en l'absence d'enfants, le manque à gagner total après impôt est de 23 pour cent pour la femme et de moins d'un pour cent pour l'homme. Les droits à pension correspondant à ces dix années seront réduits d'un peu plus de 50 000 SEK pour la femme, et de 1 000 SEK pour l'homme. La perte de droits à pension et le manque à gagner résultent tous deux en majeure partie du travail à temps partiel de la femme.

L'assurance parentale et la loi sur le congé parental

La naissance d'un enfant ou une adoption donne droit à une indemnité parentale pour 480 jours en tout. Cette indemnité est imposée comme les autres revenus et ouvre droit à pension. Pour 390 de ces journées, elle est du même montant que l'indemnité de maladie, soit 80 pour cent du revenu de référence pour l'indemnité de maladie (SGI), qui est en général le revenu annuel effectif. L'indemnité parentale est plafonnée à 874 SEK par jour.

Les 90 jours restants sont indemnisés au montant forfaitaire de 180 SEK par jour pour les enfants nés à compter du 1^{er} juillet 2006.

Chacun des parents dispose de 60 jours qui lui sont réservés et indemnisés au taux de l'indemnité de maladie. C'est ce qu'on appelle les « mois du père/ de la mère », qui ne sont pas transférables à l'autre parent.

Au moment de la naissance d'un enfant, le père peut obtenir, en plus de son indemnité parentale, une indemnité parentale temporaire pour un congé de dix jours supplémentaires. À la naissance de jumeaux, le père a droit à 20 jours d'indemnités.

Un parent adoptif est en droit de prendre un congé à plein temps pendant un an et demi à compter de la date à laquelle l'enfant a été accueilli.

Soins de santé

La Direction nationale de la santé et des affaires sociales a constaté l'existence de certaines disparités liées au sexe dans les

soins dispensés aux hommes et aux femmes de classes d'âge comparables, par exemple en ce qui concerne la cardiologie d'urgence et le traitement de la cataracte. Les femmes n'ont pas accès aux opérations de pontage dans la mesure justifiée, et elles ont moins facilement accès aux opérations de la cataracte.

De plus, il existe de nettes disparités suivant l'âge : les patients âgés reçoivent moins de soins que les plus jeunes. Ces restrictions dans le traitement des patients âgés frappent nettement plus de femmes que d'hommes. Les technologies médicales et médicaments nouveaux et coûteux sont d'abord administrés aux hommes d'âge moyen.

Violences envers les femmes

En 2006, environ 25 500 cas de violences masculines contre des femmes ont été signalés. Mais le chiffre noir est important et selon l'estimation du Conseil national pour la prévention de la délinquance, les plaintes pour violences ne représenteraient que de 20 à 25 pour cent des cas effectifs. D'après l'étude *Slagen Dam* (Femme battue, publiée en 2001), 46 pour cent des femmes interrogées (de plus de 15 ans) avaient subi au cours de leur vie des violences sous une forme ou une autre. Chaque année, environ 16 femmes sont tuées par un homme avec lequel elles avaient ou avaient eu dans le passé une relation.

Les centres d'aide aux femmes sont regroupés en deux organisations nationales, ROKS (l'Organisation nationale des centres d'aide aux femmes) et SKR (la Fédération nationale des centres d'aide aux femmes). SKR, issue d'une scission, s'est spécialisée dans les questions liées aux enfants. On compte en tout environ 160 centres d'aide aux femmes en Suède. Leur activité repose en majeure partie sur le bénévolat.

La législation

Législation sur l'avortement

L'avortement est libre en Suède depuis 1975. Autrement dit, la femme peut décider d'interrompre sa grossesse jusqu'à la dix-huitième semaine sans avoir à rendre compte de ses motifs. Après la dix-huitième semaine, l'avortement peut être autorisé en présence de motifs « exceptionnels » jusqu'à la vingt-deuxième semaine. Dans ce cas, c'est la Direction nationale de la santé et des affaires sociales qui, après examen du cas, décide de l'autoriser ou non. Environ 35 000 interruptions de grossesse sont pratiquées annuellement en Suède.

La loi sur l'interdiction de l'achat de services sexuels

La loi sur l'interdiction de l'achat de services sexuels, entrée en vigueur en 1999, criminalise l'achat de services sexuels. La répression de la prostitution est donc axée sur l'acheteur plutôt que sur les femmes et les enfants comme par le passé. La politique suédoise a eu un grand impact sur l'évolution internationale.

La loi sur la protection des femmes contre la violence

Entrée en vigueur en 1998, cette loi définit les atteintes à l'intégrité de la femme (ou de l'enfant) en distinguant la « violation de l'intégrité de la femme » et la « violation aggravée de l'intégrité de la femme », en cas de sévices et d'outrages répétés infligés à une femme. La loi établit une approche globale de toutes les formes de violences envers les femmes. L'innovation qu'elle apporte consiste dans le cumul des violences et outrages subis. Chaque coup et chaque atteinte sexuelle ou morale du délinquant envers une femme qui lui est proche est pris en compte. Auparavant, chaque coup ou chaque atteinte devait être d'une gravité suffisante pour être considéré

Cas judiciaires : deux exemples

1. Dans sa demande de congé parental, un salarié d'une usine de carton avait souhaité être libre du lundi au vendredi et travailler en équipe pendant le week-end. L'employeur avait rejeté la demande. Aux termes de la loi, le congé doit être aménagé selon les souhaits du salarié, à moins qu'il n'en résulte une perturbation notable de l'activité de l'employeur, et en la circonstance, l'employeur estimait que c'était le cas. La Cour du travail ne lui a pas donné raison, jugeant qu'il aurait été possible de faire appel à un remplaçant à temps partiel, et s'est prononcée en faveur du salarié.
2. Une femme travaillant dans les Forces armées suédoises comme sous-officier au bataillon suédois au Kosovo avait quitté son poste à durée déterminée. Elle faisait valoir que sa démission était due au harcèlement sexuel qu'elle avait subi pendant son service. La Cour du travail n'a pas jugé que la démission avait été imposée par l'employeur. Elle n'a pas jugé non plus que l'employeur aurait dû demander à la salariée de retirer sa démission, bien que les Forces armées aient eu lieu à l'époque de soupçonner qu'elle avait été harcelée. La demande d'indemnisation a été rejetée.



L'égalité des chances implique les mêmes possibilités, les mêmes droits et les mêmes obligations pour chacun, quel que soit son sexe. Photo : Dan Boman

en soi comme une infraction. Désormais, c'est sur le cumul des faits que se fonde l'inculpation. La nouvelle infraction de violation aggravée de l'intégrité de la femme peut valoir jusqu'à six ans d'emprisonnement.

Historique

- Années
- 1250 Le roi Birger Jarl promulgue une loi sur la « paix pour les femmes » (interdiction du viol et du rapt des femmes).
 - 1921 Les femmes obtiennent le droit de vote et d'éligibilité.
 - 1922 Kerstin Hesselgren est la première femme à entrer au Riksdag.
 - 1965 La Suède est le premier pays du monde à adopter une loi interdisant le viol au sein du mariage.
 - 1974 Création de l'assurance parentale.
 - 1975 Nouvelle loi sur l'interruption de grossesse. La femme décide

elle-même de l'interruption de sa grossesse jusqu'à la dix-huitième semaine.

- 1979 La succession au trône de Suède est ouverte aux femmes.
- 1980 Création de l'Ombudsman à l'égalité des chances.
- 1995 L'assurance parentale prévoit un premier « mois du père », c'est-à-dire 30 jours de congé parental réservés au père (un mois correspondant est aussi réservé à la mère).
- 1998 Loi sur la protection des femmes contre la violence.
- 1999 Loi sur l'interdiction de l'achat de services sexuels.

Liens

Sauf indication contraire, tous les sites sont en langue anglaise.

Commission pour l'égalité des chances
www.jamstalldhetnamnden.se (en suédois seulement)

JämO

www.jamombud.se (également en français)

Ministère de l'intégration et de l'égalité des chances

www.sweden.gov.se

ROKS

www.roks.se (en suédois seulement)

Secrétariat national à la recherche sur le genre

www.genus.se

SKR

www.kvinnojour.com

Statistiques sur l'égalité des chances

www.scb.se

Women's Business Research Institute

www.wombri.se (Statistiques en anglais également)

— Avez-vous des points de vue à formuler sur cette publication ? N'hésitez pas à prendre contact avec nous : info@sweden.se —

Le présent texte, publié par l'Institut suédois, peut être consulté sur www.sweden.se. Il ne peut être utilisé sans autorisation préalable de l'Institut suédois. Pour obtenir l'autorisation d'utiliser le texte, veuillez prendre contact avec : webmaster@sweden.se. Les photos ou illustrations ne peuvent être reproduites séparément.

L'Institut suédois (SI) est un organisme public chargé de promouvoir l'intérêt pour la Suède dans le monde. Il encourage la coopération et les relations durables avec les autres pays par une communication active et par les échanges culturels, éducatifs et scientifiques.

Pour en savoir plus sur la Suède : www.sweden.se, l'ambassade/ consulat de Suède dans votre pays ou l'Institut suédois, Box 7434, SE-103 91 Stockholm, Suède | Tél. +46 8 453 78 00 | si@si.se, www.si.se, www.swedenbookshop.com